



**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
Pour l'amélioration de la connaissance de  
**L'ETAT DE L'EAU** et des milieux aquatiques  
du **BASSIN DE LA CHARENTE** et de ses affluents  
en lien avec le dispositif d'**EVALUATION SAGE**

**ENTRE**

**L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, EPTB Charente (Etablissement Public Territorial de Bassin),**  
sis 2 place Saint-Pierre, 17100 SAINTES,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Didier LOUIS,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil d'administration  
en date du 20 décembre 2010,

ci-après dénommé « l'Institution »,



**Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne,**

sis 4 Place du Château d'eau BP 35, 17160 MATHA,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur James ROUGER,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du 20/12/2010,

**Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne,**

sis 1 Cours du Pigeonnier, 79170 PERIGNE,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Philippe CHARLES,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du 2/02/2011.....,

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né,**

sis Mairie de Lachaise, 16300 LACHAISE,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Alain TESTAUD,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du .....,

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la  
Touvre,**

sis 89 Rue Pasteur, 16160 GOND-PONTOUVRE,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Gérard DEZIER,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du .....,

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge,**

sis Mairie de Marcillac-Lanville, 16140 MARCILLAC-LANVILLE,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Yves JEAN,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du 15/11/2010.....,

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture,**

sis 10 Rue du Pont Raymond, 16140 AIGRE,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Franck BONNET,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du .....,

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure,**

sis 86 Avenue de la République BP 40, 16260 CHASSENEUIL,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Claude BURLIER,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du 23/2/2011.....,

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat,**

sis Mairie de Marthon, 16380 MARTHON,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Xavier CHAYGNIAUD-DUPOUY,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du .....,



**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire,**

sis Mairie de La Rochefoucauld, 16110 LA ROCHEFOUCAULD,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Jean-Marcel VERGNION,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du .....

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette,**

sis Mairie de St Claud, 16450 SAINT CLAUD,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Stéphane DUPUY,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du 10/12/2010,

**Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA),**

sis 8 Place du Général de Gaulle, 86400 CIVRAY,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Jacky VETAULT,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil syndical  
en date du .....

**Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,**

sis 25 Boulevard Besson Bey BP 357, 16008 ANGOULEME Cedex,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Philippe LAVAUD,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire  
en date du .....

**Communauté de Communes de Ruffec,**

sis 9 Bd Grands Rocs, 16700 RUFFEC,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Bernard CHARBONNEAU,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire  
en date du 14/12/2010.....

**Communauté de Communes du Pays d'Aigre,**

sis 10 Rue du Pont Raymond, 16140 AIGRE,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Franck BONNET,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire  
en date du 9/12/2010,

**Communauté de Communes de Haute-Charente,**

sis 65 Rue Nationale, 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT,  
représenté par son Président, es qualités, Monsieur Christian FAUBERT,  
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire  
en date du 13/12/2010.....

ci-après dénommés « les autres signataires ».

Cette convention pourra également associer de nouveaux membres par adoption d'avenant(s) à celle-ci qui seront soumis à l'ensemble des membres.



## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le bassin de la Charente et de son exutoire la baie de Marennes Oléron est couvert par trois démarches de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

- Le SAGE Charente (en cours d'élaboration) porté par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, EPTB Charente (Etablissement Public Territorial de Bassin), dénommée dans la suite du document « l'Institution »,
- Le SAGE Boutonne (en œuvre, en cours de révision) porté par le SYMBO (SYNDicat Mixte de la BOuttonne), la Boutonne étant le principal affluent du fleuve Charente ;
- Le SAGE Seudre (en cours d'élaboration) porté par le SMASS (Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre), la Seudre étant un fleuve côtier partageant avec le fleuve Charente l'exutoire de la baie de Marennes-Oléron.

Afin d'assurer la cohérence de ces schémas entre eux (complémentarité des enjeux et fonctionnements hydrographiques), une démarche d'inter-SAGE est en cours de mise en place.

La démarche SAGE s'appuie notamment sur des réseaux de mesures de l'état de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux mis en avant. Ils participent :

- à la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic ;
- au suivi de l'évolution des indicateurs de résultats des actions dans le cadre du tableau de bord.

Localement les structures départementales et intercommunales sont impliquées en matière de gestion de l'eau sur leurs périmètres hydrographiques d'intervention respectifs et portent ou soutiennent des actions d'entretien et d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation de l'impact des mesures engagées au vu des objectifs recherchés apparaît nécessaire pour valoriser ou adapter ces dernières.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'Institution se positionne comme structure d'accompagnement de structures locales et départementales pour la mise en place d'un dispositif global de suivis de l'état des eaux superficielles et des milieux aquatiques, complémentaire des réseaux préexistants mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements notamment. Cette démarche permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle avec une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations optimisées entre les différents acteurs de l'eau.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention fixe les modalités de coopération et d'organisation collective des signataires visant à établir conjointement sur le territoire du bassin de la Charente et de ses affluents toute opération contribuant à améliorer la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. Les aspects techniques et financiers de cette coopération multipartite sont également précisés dans le cadre de cette convention.

### **ARTICLE 2 – Programmation annuelle des opérations menées**

Les opérations menées dans le cadre de cette convention font l'objet de programmations annuelles. Les calendriers prévisionnels d'intervention ainsi que les bilans seront établis annuellement respectivement en début et fin d'année.

Dans le cas où ces opérations feraient intervenir des prestataires extérieurs, et notamment concernant les opérations de suivis de l'état de l'eau et des milieux aquatiques réalisés dans ce cadre,

- les tournées de suivi physicochimiques sur le terrain sont programmées à la semaine en début d'année par l'Institution en concertation avec chacun des signataires sur leurs bassins respectifs ;
- les calendriers de campagnes hydrobiologiques seront précisés station par station en fonction des conditions hydrologiques par le(s) prestataire(s) en concertation avec l'Institution et les signataires sur leurs bassins respectifs ;
- les stations d'un même sous-bassin seront, dans la mesure du possible, groupées sur une seule journée ;
- les signataires seront informés au préalable des jours d'intervention sur leurs territoires respectifs.

### **ARTICLE 3 – Prélèvements, mesures et observations de terrain *(uniquement dans les cas où ces prestations sont assurées en régie par un ou plusieurs des signataires)***

Concernant les opérations de suivis de l'état de l'eau et des milieux aquatiques réalisés dans ce cadre et dans le cas où les prélèvements, recueils des informations environnementales et mesures de terrain seraient assurés en régie par l'un des signataires (nommé dans la suite du paragraphe « structure en charge du prélèvement »), les dispositions techniques et organisationnelles suivantes seront respectées.

Les prélèvements et mesures sur le terrain correspondant aux paramètres prévus dans la programmation seront réalisés par une équipe technique de la structure en charge du prélèvement. Chaque équipe devra toujours comporter au moins une même personne référente pour la réalisation de l'ensemble des campagnes de prélèvement.



Le matériel nécessaire aux prélèvements et mesures de terrain sera à la charge de la structure en charge du prélèvement.

Le prestataire en charge des analyses aura transmis au préalable aux signataires préleveurs de chaque campagne les éléments suivants nécessaires aux opérations de prélèvement et de mesures sur le terrain :

- une notice précisant les différentes phases, les modalités de remplissage des flacons et de renseignement des informations de terrain,
- un dossier par station comprenant :
  - les fiches de renseignement de terrain,
  - les bordereaux de demandes d'analyses spécifiques,
- les flacons.

Pour chaque station à chaque visite,

- Au minimum la date et l'heure de la visite seront inscrites sur le dossier et reportées également sur la fiche terrain et le bordereau de demande d'analyses correspondants. La non réalisation de tout ou partie des mesures et/ou prélèvements ainsi que la (les) raison(s) d'une non réalisation intégrale du programme (rivière à sec...) seront également consignées le cas échéant et transmises à l'Institution et au prestataire en charge des analyses.
- Les flacons à prélever sur chaque station seront indiqués avec le bordereau de demande d'analyse correspondant. Les prélèvements et le remplissage des flacons seront réalisés conformément aux préconisations du guide du preleveur et des procédures de prélèvement établies et transmises par le titulaire dans le cadre du marché. Les flacons seront identifiés conformément aux spécifications prévues par le titulaire du marché, au minimum avec l'identification de la station et la date de prélèvement. Le cas échéant, le titulaire aura pu fournir au préalable des étiquettes avec les flacons.
- Sur le bordereau de demande d'analyses (pré renseigné) seront au minimum renseignés l'identification de la station, la date et l'heure de visite.
- Sur la fiche terrain (pré renseignée), seront au minimum consignées l'identification de la station, la date et l'heure de visite, des observations propres à la station au moment du prélèvement. Les paramètres physiques suivants seront mesurés sur le terrain avec des sondes préétalonnés et vérifiées par la structure en charge du prélèvement, en lien avec les spécifications propres au matériel utilisé et aux recommandations éventuelles du titulaire :

- Température ;
- Oxygène dissous ;
- Conductivité ;
- pH.

L'ensemble des flacons seront confiés au titulaire du marché selon le protocole spécifique pour la récupération des flacons et dossiers de terrain retenu. La structure en charge du prélèvement prendra notamment soin de respecter au maximum les consignes concernant heure maximale de réception des échantillons et la localisation du point de collecte (au minimum un point de collecte sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême).



## ARTICLE 4 – Gestion et valorisation des données

L'ensemble des données (mesures et observations de terrain et analyses de laboratoire) seront centralisées et gérées par l'Institution. Les données brutes (mesures, concentrations...) seront stockées et mises à disposition par l'Institution auprès de l'ensemble des signataires *via* une connexion internet sécurisée.

En fin d'année, des données élaborées (indices et classes de qualité) seront produites à partir des données brutes par l'Institution. Ces données seront visualisables, exploitables et valorisables par les signataires *via* une connexion internet sécurisée. En début d'année n+1, certaines données pourront également être traitées en référence aux seuils d'atteinte du bon état par l'Agence de l'eau et mises à disposition auprès de l'ensemble des signataires *via* une connexion internet sécurisée par l'Institution.

Ces données pourront être téléchargées pour une valorisation SIG<sup>1</sup> compatible au format Map'Info par les signataires. Un bilan global annuel à l'échelle du bassin sera produit par l'Institution et communiqué à l'ensemble des signataires.

## ARTICLE 5 - Instances de suivi

Pour la conduite de l'étude, il sera constitué deux structures de suivi :

- un **comité de pilotage** composé des présidents (ou élus désignés référents) des établissements publics constitués en maître d'ouvrage, des Départements membres de l'Institution et collectivités ou partenaires co-financeurs (notamment l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les services de l'Etat en charge du Feder<sup>2</sup>). Le Comité de pilotage assure le pilotage général du dispositif. Il est consulté pour avis préalable par le coordonnateur sur le cahier des charges et le règlement de la consultation, puis sur le jugement des offres dans le cadre des marchés à procédures adaptées. Il statue sur les documents d'étape et sur la validation des documents finaux. Le comité de pilotage sera réuni par le coordonnateur au minimum :
  - lors du choix du prestataire sur la base du cahier des charges,
  - en amont des programmations annuelles de l'opération (technique et financier)
  - en bilans annuels de l'opération (technique et financier).
- un **groupe technique**, composé des structures techniques des établissements publics constitués en maître d'ouvrage et autres partenaires techniques ou acteurs locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement des suivis, membres des services du Maître d'ouvrage comme des autres acteurs publics du territoire. Ses membres seront mobilisés pour apporter tout au long de l'opération leurs expertises et connaissances locales du territoire au prestataire et autres intervenants dans le cadre du dispositif. La localisation précise des stations de suivi sur le terrain et le choix des sites de mesures pourront notamment mobiliser localement les membres du comité de suivi. Ceux-ci seront tenus informés des interventions du prestataire ou de tout autre intervenant en lien avec le dispositif. Le groupe technique pourra intervenir ou être consulté par le coordonnateur :
  - lors de la préparation du cahier des charges,
  - en amont de la préparation des programmes annuels de suivi pour en préciser certaines modalités de mise en œuvre qui seront notamment présentés en réunion de programmation devant le comité de pilotage,,
  - à l'issue de l'opération technique en vue de finaliser les éléments clés qui seront notamment présentés en réunion bilan devant le comité de pilotage.

<sup>1</sup> SIG : Système d'Information Géographique

<sup>2</sup> Feder : Fonds européens de développement régional



## **ARTICLE 6 : Information des membres**

Indépendamment de la participation ou contribution éventuelles de ses représentants aux comité de pilotage et groupe de suivi visés à l'article 5 ci-dessus, chaque collectivité adhérente est tenue régulièrement informée de l'avancée du dossier et reçoit les compte rendus et documents d'étape produits au cours de l'étude engagée.

Le comité de pilotage reçoit tout avis ou contribution produit par les signataires dans le cadre du dispositif.

## **ARTICLE 7 : Maîtrise d'ouvrage**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement de commandes est relatif à tout marché contribuant à améliorer la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses affluents, ainsi qu'à toutes dépenses connexes.

Le Pouvoir Adjudicateur de l'Institution est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics. Le siège du coordonnateur est situé à l'Institution interdépartementale du fleuve Charente, 2, place Saint-Pierre à Saintes.

Le coordonnateur assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations relatives au marché projeté et notamment dans les conditions exposées ci-après, toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification. Il assure également la programmation budgétaire des dépenses, l'exécution des marchés et le règlement des dépenses et la recherche de financements. Il appelle auprès des membres du groupement leur participation fixée à l'article 8.

## **ARTICLE 8 : Financement**

Des partenariats financiers seront recherchés par l'Institution sur cette opération à hauteur de 80% d'aides publiques réparties entre l'Agence de l'Eau et le Feder<sup>3</sup> ou tout autre co-financeur potentiel de cette opération. Les 20% d'autofinancement sont apportés par les signataires en fonction des suivis les concernant. La contribution de l'Institution se traduit par du temps de technicien à hauteur de 0,15 ETP<sup>4</sup> annuellement, soit environ 30 jours/an équivalant à environ 6000€/an.

Sur la base d'une estimation prévisionnelle annuelle, les signataires conviennent d'un plan prévisionnel de financement établi annuellement :

- plan de financement 2011 annexé à la présente convention (annexe) ;
- plans de financement des années suivantes annexés ultérieurement par avenants à la présente convention.

<sup>3</sup> Feder : Fonds Européen de Développement Régional

<sup>4</sup> ETP : Equivalent Temps Plein



**Au cours de l'année de suivi (année n), l'Institution :**

1. recueille les fonds d'autofinancement auprès de chacun des autres signataires sur la base du plan de financement prévisionnel de l'année n ;
2. effectue des demandes de subvention ou co-financement sur la base du plan de financement prévisionnel de l'année n auprès
  - de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
  - du Feder,
  - de tout autre co-financeur potentiel ;
3. assure la totalité des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année n.

**Au cours de l'année suivante (année n+1), l'Institution :**

1. recueille les fonds de cofinancement sur la base de la présentation du bilan technique et financier global de l'opération au cours de l'année n auprès
  - de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
  - du Feder,
  - de tout autre co-financeur potentiel ;
2. effectue auprès de l'ensemble des autres signataires les ajustements financiers en fonction :
  - des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année n sur les stations et pour les suivis les concernant,
  - du taux global de cofinancement effectivement attribués par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Feder et l'ensemble des co-financeurs de l'opération.

**ARTICLE 9 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'Assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au mandataire. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché annuel concerné.

**ARTICLE 10 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

**ARTICLE 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

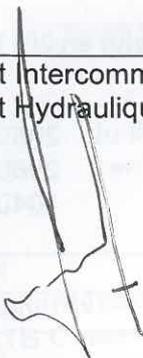
La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.



Fait à Saintes en 30 exemplaires, le

<p>Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président,</p>  <p>Didier LOUIS</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne Le Président,</p>  <p>James ROUGER</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne Le Président,</p> <p>Philippe CHARLES</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né Le Président,</p> <p>Alain TESTAUD</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre Le Président,</p> <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge Le Président,</p> <p>Yves JEAN</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure Le Président,</p> <p>Claude BURLIER</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat Le Président,</p>  <p>Xavier CHAYGNEAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p>  <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p> <p>Jacky VETAULT</p>
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p> <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président,</p> <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p> <p>Christian FAUBERT</p>

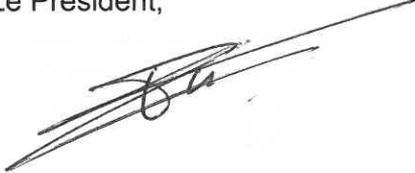


Fait à Saintes en 30 exemplaires, le

<p>Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président,</p>  <p>Didier LOUIS</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne Le Président,</p> <p>James ROUGER</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne Le Président,</p> <p><b>S.M.B.B.</b> Syndicat Mixte Bassin Boutonne 1, Cour du Pigeonnier 79170 PÉRIGNÉ Tél./Fax : 05 49 07 82 68 Siret 257 902 270 00012</p>  <p>Philippe CHARLES</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né Le Président,</p> <p>Alain TESTAUD</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre Le Président,</p> <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge Le Président,</p> <p>Yves JEAN</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure Le Président,</p> <p>Claude BURLIER</p>

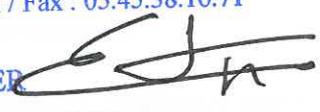


Fait à Saintes en 30 exemplaires, le

<p>Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président,</p>  <p>Didier LOUIS</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne Le Président,</p> <p>James ROUGER</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne Le Président,</p> <p>Philippe CHARLES</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né Le Président,</p>  <p>Alain TESTAUD</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre Le Président,</p> <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge Le Président,</p> <p>Yves JEAN</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure Le Président,</p> <p>Claude BURLIER</p>



Fait à Saintes en 30 exemplaires, le

<p>Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président,</p>  <p>Didier LOUIS</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne Le Président,</p> <p>James ROUGER</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne Le Président,</p> <p>Philippe CHARLES</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né Le Président,</p> <p>Alain TESTAUD</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre Le Président, 89, rue Pasteur 16160 GOND-PONTOUVRE Tél / Fax : 05.45.38.16.71 Le Président, Gérard DEZIER</p>  <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge Le Président,</p> <p>Yves JEAN</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure Le Président,</p> <p>Claude BURLIER</p>



EPTB Charente

Institution Interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents

Pour Monsieur

James ROUGER

ESTABLISSEMENT

Fait à Saintes en 30 exemplaires, le

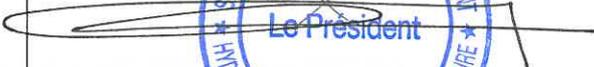
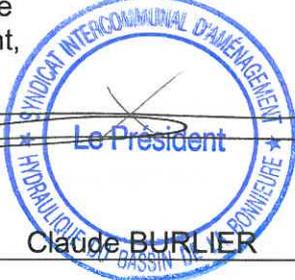
<p>Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président,</p>  <p>Didier LOUIS</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne Le Président,</p> <p>James ROUGER</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne Le Président,</p> <p>Philippe CHARLES</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né Le Président,</p> <p>Alain TESTAUD</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre Le Président,</p> <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge Le Président,</p>  <p>Yves JEAN</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président,</p>  <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure Le Président,</p> <p>Claude BURLIER</p>

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Connaissance de l'état de l'eau sur le bassin de la Charente et de ses affluents en lien avec l'évaluation SAGE Page 10/11



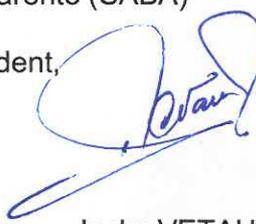
Fait à Saintes en 30 exemplaires, le

<p>Pour l'Institution interdépartementale du fleuve Charente et de ses affluents Le Président,</p>  <p>Didier LOUIS</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne Le Président,</p> <p>James ROUGER</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne Le Président,</p> <p>Philippe CHARLES</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né Le Président,</p> <p>Alain TESTAUD</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Touvre Le Président,</p> <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Auge Le Président,</p> <p>Yves JEAN</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Bonnieure Le Président,</p>   <p>Claude BURLIER</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Badiat Le Président,</p> <p>Xavier CHAYGNIAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p> <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p> <p>Jacky VETAULT</p>
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p> <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président,</p> <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p> <p>Christian FAUBERT</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat Le Président,</p> <p>Xavier CHAYGNIAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p> <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p>  <p>Jacky VETAULT</p> 
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p> <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président,</p> <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p> <p>Christian FAUBERT</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat Le Président,</p> <p>Xavier CHAYGNIAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p> <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p> <p>Jacky VETAULT</p>
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p>  <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président,</p> <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p> <p>Christian FAUBERT</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat Le Président,</p> <p>Xavier CHAYGNIAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p> <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p> <p>Jacky VETAULT</p>
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p> <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président, Pour le Président Le vice-président <b>Francis GRIMAUD</b></p>  <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p> <p>Christian FAUBERT</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat Le Président,</p> <p>Xavier CHAYGNIAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p> <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p> <p>Jacky VETAULT</p>
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p> <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président,</p> <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Communauté de Communes du Pays d'Aigre 10448140 AIGRE</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p> <p>Christian FAUBERT</p>



<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Bandiat Le Président,</p> <p>Xavier CHAYGNIAUD-DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole du bassin de la Tardoire Le Président,</p> <p>Jean-Marcel VERGNION</p>
<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette Le Président,</p> <p>Stéphane DUPUY</p>	<p>Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente (SABA) Le Président,</p> <p>Jacky VETAULT</p>
<p>Pour le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême Le Président,</p> <p>Philippe LAVAUD</p>	<p>Pour le Communauté de Communes de Ruffec Le Président,</p> <p>Bernard CHARBONNEAU</p>
<p>Pour le Communauté de Communes du Pays d'Aigre Le Président,</p> <p>Franck BONNET</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de Haute-Charente Le Président,</p>  <p>Christian FAUBERT</p>

**ANNEXE**  
**Plan prévisionnel estimatif de financement du dispositif en 2011**

- Agence de l'eau Adour-Garonne (subvention) 40% 20800€
  - Feder (subvention) 40% 20800€
  - Membres du groupement (autofinancement) 20% 10400€
- se décomposant comme suit :

<i>CDC Aigre</i>	0,15%	79 €
<i>CDC Haute Charente</i>	1,26%	654 €
<i>CDC Ruffec</i>	0,15%	79 €
<i>Grand Angoulême</i>	0,95%	495 €
<i>SABA Charente</i>	0,95%	495 €
<i>SIAH Auge</i>	0,95%	495 €
<i>SIAH Aume</i>	0,95%	495 €
<i>SIAH Bandiat</i>	0,52%	271 €
<i>SIAH Bonnieure</i>	1,22%	632 €
<i>SIAH Né</i>	5,87%	3 050 €
<i>SIAH Son-Sonnette</i>	0,95%	495 €
<i>SIAH Tardoire</i>	2,73%	1 421 €
<i>SIAH Touvre</i>	1,97%	1 026 €
<i>SYMBA</i>	0,15%	79 €
<i>SM Bassin Boutonne</i>	1,22%	633 €
<i>L'Institution interdépartementale du fleuve Charente*</i>	0,00%	0€